

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques
Affaire suivie par M. DAMOUR
Tél. : 04.50.33.78.44
mathias.damour@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le - 9 SEP. 2020

Monsieur le maire
Esplanade de l'Hôtel de Ville
BP 2305

74011 ANNECY CEDEXCEDEX

Objet : aménagement du seuil Mercier sur le Thiou – Commune déléguée de CRAN-GEVRIER

Monsieur le maire,

J'ai bien reçu le courrier de vos services du 12 août 2020, le dossier auquel il renvoie ainsi que ce dossier complété et transmis le 21 août à la suite de mon courrier de demande de compléments.

Ce dossier porte sur des travaux sur le seuil Mercier sur le Thiou, en vue de l'utilisation de ce site pour la pratique du surf.

Cette demande de travaux fait suite au dossier de déclaration d'existence portant sur ce seuil, recensé sous le code ROE98939 et ses aménagements annexes, sur la commune déléguée de CRAN-GEVRIER. Je vous ai adressé un courrier ce 8 août pour en prendre acte et évoquer les conditions d'un aménagement éventuel de l'ensemble en tant qu'ouvrage réglementé par le code de l'environnement.

Compte tenu du caractère provisoire et expérimental de l'aménagement proposé, de la concertation ayant eu lieu avec les services chargés du lac et de la gestion des ressources en eau, de l'avis de l'office français de la biodiversité (OFB), je considère qu'il s'agit de modifications notables mais non-substantielles au sens des articles L181-14 et R181-46 du code de l'environnement, et donne mon accord pour ces travaux dans les conditions suivantes :

- respect des caractéristiques et prescriptions développées par le projet fourni le 21 août ;
- respect des arrêtés de prescriptions générales du 28 novembre 2007 (NOR : DEVO0770062A) et du 13 février 2002 (NOR : ATEE0210028A) auxquels le dossier renvoie ;
- mesures appropriées pour éviter en particulier les départs de matières en suspension au cours du chantier et en particulier les laitances de béton ;
- mise en œuvre du renforcement de muret et comblement de l'affouillement près des vannes amont qui minimise la surface laissée en béton, en limitant la largeur comblée en béton et/ou en installant un nappage stable de matériaux perméables ou de terre végétale ;
- mise en place d'un repère (sur le niveau de la vanne par exemple) permettant le contrôle visuel du débit réservé.

Copie à : M. le chef du SD de l'OFB
DDT, unités lacs

Par ailleurs, comme indiqué lors de nos échanges, une étude et une expérimentation sont en cours :

1. un marnage expérimental du lac instauré par l'arrêté du 16 mai 2019 qui régleme la gestion des vannes à l'exutoire du lac,
2. une étude visant à déterminer le débit minimum biologique (DMB) du Thiou. A ce titre une campagne de mesures est réalisée ce mois de septembre.

Dans les deux cas, les travaux ne devront pas perturber ni gêner ces mesures, et l'exploitation du seuil Mercier ne pourra en aucun cas justifier une modification de ces consignes pour obtenir un débit à son usage.

Enfin, votre dossier précise que l'autorisation est demandée pour une période de test de deux ans. Je vous informe qu'il n'y aura pas de prolongation tacite de la validation de l'aménagement du seuil et de son exploitation : ceux-ci devront faire l'objet d'une nouvelle demande (et des délais d'instruction afférents), le cas échéant, appuyée en particulier sur les éléments du "rapport d'impact global" proposé.

Ce rapport et les propositions de remise en état, seront transmis à mon service à l'échéance des deux ans de l'aménagement. Il inclura l'intégration de cette activité avec les autres usages du Thiou (piétons, cyclistes, pêcheurs, etc.). Il sera utile de consigner les temps d'activité et les manœuvres des vannes pour alimenter ce rapport.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental des territoires,
Le directeur adjoint,



Raphaël GUILLET